



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/737
30 janvier 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Treizième session
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

ANNUAIRE DES DROITS DE L'HOMME

Note du Secrétaire général

Résolution adoptée par la Commission à sa onzième session

1. A sa onzième session (avril 1955), la Commission des droits de l'homme a adopté sa résolution I relative à l'Annuaire des droits de l'homme (E/2731, paragraphe 28) dans laquelle elle a décidé notamment i) que les Annaires de 1955 et 1956 comprendraient des exposés des gouvernements sur l'application des droits énoncés à l'article 9 et au paragraphe 2 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, respectivement, et, le cas échéant, sur l'évolution de ces droits; ii) que l'Annuaire comprendrait aussi une documentation bibliographique relative aux droits de l'homme; et iii) que le Secrétaire général devrait examiner la possibilité de faire paraître l'Annuaire dans le plus grand nombre possible des langues officielles des Nations Unies afin d'en assurer une meilleure diffusion.

Exposés sur l'application du droit énoncé à l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur l'évolution de ce droit

2. Les gouvernements ont été priés de fournir des exposés sur l'application du droit énoncé à l'article 9 de la Déclaration universelle et, le cas échéant, sur l'évolution de ce droit. Jusqu'ici, 56 exposés ont été reçus; ils seront reproduits dans l'Annuaire des droits de l'homme de 1955, qui, selon les délais d'usage, paraîtra au cours du premier semestre de 1958.

Exposés sur l'application du droit énoncé au paragraphe 2 de l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur l'évolution de ce droit

3. Les gouvernements ont été priés de fournir des exposés sur l'application du droit énoncé au paragraphe 2 de l'article 25 de la Déclaration universelle et, le cas échéant, sur l'évolution de ce droit; ces exposés figureront dans l'Annuaire des droits de l'homme de 1956.

Bibliographie relative aux droits de l'homme

4. Lorsqu'il a examiné le rapport de la Commission, sur sa onzième session, le Conseil économique et social, à sa vingtième session, s'est demandé si l'on ne pourrait pas faire figurer dans l'Annuaire des bibliographies des ouvrages et études concernant les droits de l'homme; il a adopté à ce sujet la résolution 590 B (XX), dans laquelle il a fait sienne la proposition du Secrétaire général "selon laquelle le matériel bibliographique sur les ouvrages et études relatifs aux droits de l'homme sera tenu à la disposition des intéressés à la bibliothèque du Siège des Nations Unies" et demandé au Secrétaire général "de suspendre toute action concernant la préparation d'un index bibliographique de l'Annuaire des droits de l'homme en attendant qu'ait eu lieu une consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au sujet des disponibilités en matériel bibliographique à ce sujet et de faire rapport au Conseil, à sa vingt-deuxième session, sur les résultats de cette consultation".

5. Le rapport demandé par le Conseil a été publié sous la cote E/2820.

6. A sa vingt-deuxième session, le Conseil a adopté la résolution 630 D (XXII) dont voici le texte :

"Le Conseil économique et social,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la bibliographie des ouvrages et études relatifs aux droits de l'homme;
2. Invite les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les correspondants de l'Annuaire des droits de l'homme publié par les Nations Unies, ainsi que les institutions spécialisées compétentes, à fournir au Secrétaire général les titres des publications importantes parues dans le domaine des droits de l'homme;
3. Prie le Secrétaire général de faire figurer ces titres de manière appropriée dans l'Annuaire des droits de l'homme."

/...

7. Le Secrétaire général a transmis la demande contenue dans la résolution du Conseil et a reçu un certain nombre de bibliographies.

Publication de l'Annuaire dans le plus grand nombre possible de langues officielles

8. Jusqu'ici, l'Annuaire a été publié en anglais et en français. Le publier également en chinois, en espagnol et en russe entraînerait des dépenses supplémentaires (dont le montant approximatif sera indiqué dans un additif au présent document) pour la rémunération de traducteurs, sténo-dactylographes et éditeurs supplémentaires, et le paiement des frais supplémentaires d'impression.

Examen par la Commission du point de l'ordre du jour intitulé "Annuaire des droits de l'homme"

9. A sa onzième session, la Commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa treizième session la question intitulée "Annuaire des droits de l'homme". Elle a pris cette décision pour se donner la possibilité de "mesurer les progrès réalisés dans la composition de l'Annuaire à la suite des décisions de la onzième session". Elle n'a pas manqué de voir toutefois "que le délai était peut-être trop court pour permettre à la Commission de disposer de tous les éléments d'appréciation" (E/2731, paragraphe 43). On a vu que l'Annuaire de 1955, qui contiendra les exposés sur l'application du droit énoncé à l'article 9 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sur l'évolution de ce droit, n'aura pas paru lorsque la Commission tiendra sa treizième session. La Commission ne sera pas non plus en mesure de se prononcer sur les décisions prises au sujet de la bibliographie. La Commission voudra donc peut-être renvoyer l'examen de ce point à sa quatorzième session.
